

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0013

commune (s) : Oullins

objet : **Acquisition d'un immeuble d'habitation situé 63, avenue Jean Jaurès et appartenant aux époux Cherchi - Dépôt d'un permis de démolir par la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de raccordement du quartier de la Saulaie à Oullins à l'autoroute A 7 par la création d'une bretelle d'accès à la hauteur de la rue de l'Est a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 004734 en date du 19 octobre 2000. Cette opération devrait permettre le désenclavement de ce secteur et, à terme, la suppression, par l'Etat, du demi-diffuseur de La Mulatière.

Par délibération en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté avait préalablement prévu pour cette opération une dépense totale s'élevant à 33 055 750 F, correspondant au coût des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de voirie, des études et des travaux annexes.

Les époux Cherchi qui sont propriétaires d'un immeuble d'habitation concerné pour sa plus grande partie par ce projet de voirie ont accepté dans le cadre d'une transaction amiable de céder leur bien en totalité.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 210 mètres carrés avec deux garages et diverses dépendances située 63, avenue Jean Jaurès et édifée sur un terrain cadastré sous le numéro 67 de la section AN d'une superficie de 1 347 mètres carrés.

Après négociations, un accord est intervenu aux termes duquel les époux Cherchi céderaient ledit immeuble libre de toute occupation à la Communauté urbaine au prix de 2 730 000 F toutes indemnités comprises, accepté par le service des domaines.

Ce prix est ventilé comme suit :

- valeur de la partie de la propriété non-concernée par la DUP (463 mètres carrés de terrain avec un hangar et un garage)	200 000 F
- valeur de la partie de la propriété concernée par la DUP (886 mètres carrés de terrain avec maison d'habitation, un garage et un entrepôt)	2 200 000 F
- indemnité de remploi	330 000 F
- total	<u>2 730 000 F</u>

Une fois cette acquisition réalisée, la SERL, maître d'ouvrage délégué, déposera un permis de démolir concernant ledit immeuble ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet n° 004734 en date du 13 octobre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 janvier 1999 et celle n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier d'acquisition.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la SERL à déposer ultérieurement une demande de permis de démolir.

3° - Le montant de cette acquisition qui s'élève à 2 730 000 F ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 34 000 F seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0420.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,